

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Ayant donné procuration : 4
- Votants : 13

Date de la convocation : 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, BERNAR Nathalie, POURQUET Christine, THEVENOT Jean François

ABSENT EXCUSE : LECOQ Christian

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : BRETTE GARCIA Béatrice a donné procuration à LAPEYRE Bernard, BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à CAUBET Laure, GUILLOT Aymeric a donné procuration à NOVARINI Michel, LANGUILLON Christophe a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

SECRETAIRE : POURQUET Christine

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 avril 2024**
 - 2. Aménagement de la place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert**
 - Attribution des marchés
 - Attribution d'un fonds de concours
 - 3. Fondation 30 millions d'amis**
 - 4. Cession d'un terrain de la Communauté des Communes de la Ténarèze à la Commune**
 - 5. Election d'un membre à la commission de l'Ehpad-PUV Roger Rambour**
 - 6. Redevance d'occupation du domaine public**
 - 7. Maison d'assistantes maternelles**
 - Demande de subvention à la MSA
 - Demande de subvention à la CAF
 - Demande de subvention à la Communauté des Communes de la Ténarèze
 - Demande de subvention à la Région
 - 8. Décision modificative**
- Questions diverses**

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baise ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : Madame BRETTE GARCIA à Monsieur LAPEYRE Bernard, Madame BAGNAROSA Marie Pierre à Madame CAUBET Laure, Monsieur GUILLOT Aymeric à Monsieur NOVARINI Michel, Monsieur LANGUILLON à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées n'ayant pas donné de procuration : LECOQ Christian

Délibération n° 2024-048 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 24 avril 2024. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 avril 2024.

Délibération n° 2024-049 : AMENAGEMENT DE LA PLACE VOLTAIRE, DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE ET D'UN ESPACE VERT – Attribution des marchés

Monsieur Mathieu DUFFILLOL, salarié dans une entreprise qui a répondu au marché quitte la salle.

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été publiée le 13 février 2024 sur le profil acheteur, sur le portail marchés-publics.info puis dans La Dépêche du Midi édition du Gers concernant le choix des entreprises pour les travaux cités en objet. L'appel d'offre concerne deux lots :

- **Lot 1** : VRD (Voirie et Réseaux Divers) estimé par la maîtrise d'œuvre à 445 506.00 € HT
- **Lot 2** : Espaces Verts estimé par la maîtrise d'œuvre à 35 258.00 € HT

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 11 mars 2024. Une analyse technique et administrative a été réalisée sur les plis remis par les différentes entreprises.

Lot 1 : VRD (Voirie et Réseaux Divers)

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **STPAG** : 444 989.95 € HT
- **COLAS** : 503 757.11 € HT

Madame le Maire rappelle les critères de sélection qui ont permis à l'agence CASALS d'analyser les offres ; 40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la technique, jugée sur la base du contenu du mémoire technique.

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
STPAG	40.00	53.00	93.00	1
COLAS	35.33	55.00	90.33	2

Lot 2 : Espaces Verts

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **CHRISTIAN BARBIE** : 34 197.28 € HT
- **SARL BEVER** : 33 885.27 € HT
- **LES CREATEURS DU VEGETAL** : 31 690.08 € HT

Madame le Maire rappelle les critères de sélection qui ont permis à l'agence CASALS d'analyser les offres ; 40 % pour le prix et 60 % pour la technique.

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
CHRISTIAN BARBIE	37.00	56.00	93.00	3
SARL BEVER	37.00	58.00	95.00	2
LES CREATEURS DU VEGETAL	40.00	56.00	96.00	1

A l'issue de la commission de l'analyse des appels d'offre, le bureau d'études CASALS propose de retenir pour le Lot 1 (VRD), l'entreprise la mieux disante, STPAG pour un montant 444 989.95 € HT soit 533 987.94 € TTC et pour le lot 2 (Espaces Verts) l'entreprise la mieux disante, LES CREATEURS DU VEGETAL pour un montant de 31 690.08 € HT soit 38 028.10 € TTC

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean François THEVENOT):

DECIDE de retenir pour le lot 1 (VRD), l'entreprise la mieux disante, STPAG pour un montant 444 989.95 € HT soit 533 987.94 € TTC

DECIDE de retenir pour le lot 2 (Espaces Verts), l'entreprise la mieux disante, LES CREATEURS DU VEGETAL pour un montant de 31 690.08 € HT soit 38 028.10 € TTC

Délibération n° 2024-050 : AMENAGEMENT DE LA PLACE VOLTAIRE, DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE ET D'UN ESPACE VERT – Attribution d'un fonds de concours

VU l'article L 5214-16V du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les demandes effectuées par la commune, auprès de la Communauté de communes le 07 mars 2024 d'un montant de 30 000 € en faveur du projet « Aménagement de la Place Voltaire des rues Pasteur et Voltaire et d'un Espace Vert »

VU les décisions du conseil communautaire en date du 09 avril 2024 portant attribution d'un fonds de concours pour 30 000 € en faveur « Aménagement de la Place Voltaire des rues Pasteur et Voltaire et d'un Espace Vert».

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (une voix abstention, Monsieur Jean François THEVENOT):

DECIDE d'approuver l'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes, pour un montant de 30 000 € concernant « Aménagement de la Place Voltaire des rues Pasteur et Voltaire et d'un Espace Vert ».

Délibération n° 2024-051 : FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - Versement à la clinique vétérinaire du docteur Nicolas TEORAN

Madame le Maire rappelle que la commune a commencé sa campagne de stérilisation pour les chats errants en partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » en 2020. Elle précise que la convention, signée pour 20 chats, imposait de tatouer les chats avec une application I.CAD. Le prix moyen est de 70 € (Ovariectomie ou castration) avec une prise en charge à hauteur de 50 % pour la commune. Cette convention a été renouvelée en 2021 pour 30 chats et en 2022 pour 20 chats.

Or, sur la convention de 2022, la convention imposait la pose d'une puce à la place du tatouage.

La clinique vétérinaire du docteur Nicolas TEORAN n'a pas pris en compte, par méconnaissance, de la modification de la convention.

L'association « 30 millions d'amis » nous a informé que si aucune puce électronique n'a été faite, la facture ne pourra pas être réglée. La facture d'élève à 520 €.

Par conséquent, Madame le Maire propose de régler la facture de 520 € à la clinique vétérinaire du docteur Nicolas TEORAN et de préciser cette modification pour les prochaines factures.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Jean-Pierre PUYAL demande qui avait donné l'information au vétérinaire. Madame le Maire répond que la Commune, le vétérinaire et 30 millions d'amis ont une convention, mais le vétérinaire prétend ne pas l'avoir eue.

Monsieur Jean François THEVENOT demande qui devait fournir la convention au vétérinaire. Madame le Maire répond que c'est l'association « 30 Millions d'Amis » qui devait lui envoyer. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute que si l'association « 30 Millions d'Amis » n'a pas envoyé la convention, la commune n'a pas à se substituer à l'association. Par contre, si c'est la commune qui devait l'envoyer, c'est normal que ce soit à la commune de régler cette facture. Madame le Maire rajoute que nous ne pouvons pas prouver qu'il n'a pas reçu la convention comme il le prétend.

Monsieur Jean-Pierre PUYAL rajoute que la commune n'a rien à voir dans cette situation. Madame le Maire précise que c'est la commune qui lui amène les chats pour être stérilisés et par conséquent, dans ce cas, nous devons régler cette facture. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que c'est une convention tripartite et dans ce cas, le vétérinaire a fait une erreur.

Monsieur Jean François THEVENOT indique que si c'est la commune qui devait envoyer cette convention, et que cela n'a pas été fait ou oublié, cela peut arriver, c'est à la commune de payer et si c'est à l'association « 30 Millions d'Amis » à l'envoyer c'est à eux à régler cette facture.

Madame le Maire précise que le vétérinaire a effectué le travail de stérilisation demandé par la commune en prenant en compte l'ancienne convention qui préconisait le tatouage au lieu de la puce. Elle rajoute que si nous réglons la facture, nous aurons 7 chats à nouveau dans le quota qui serait porté à 9.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande ce qui peut arriver si on ne paie pas. Madame le Maire répond qu'il y aura des poursuites pour facture impayée et le vétérinaire pourrait nous mettre au tribunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix abstention, Monsieur Jean François THEVENOT) :**

DECIDE de régler la facture de 520 € à la clinique vétérinaire du docteur Nicolas TEORAN

DECIDE de préciser à la clinique vétérinaire du docteur TEORAN la modification de la convention pour les prochaines factures.

Délibération n° 2024-052 : CESSION D'UN TERRAIN DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE A LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que la Communauté des Communes de la Ténarèze possède la compétence de la Zone Artisanale. Elle informe le conseil que, prochainement, l'acte de vente de deux lots de Hount de Las va être signé avec l'entreprise Minguant.

Néanmoins, Madame le Maire précise qu'il subsiste deux parcelles (AS 337 d'une contenance de 1 m² et AS 341 d'une contenance de 165 m²) qui constituent l'accotement de la chaussée du CR 9.

Etant donné que le CR 9 est géré par la Communauté des Communes de la Ténarèze au titre de la compétence voirie, celle-ci propose à la commune de céder à la commune ces deux parcelles à l'euro symbolique et que les frais de cession soit pris en charge à 50% par la Communauté des Communes de la Ténarèze et 50 % par la Commune.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquiescer, auprès de la Communauté des Communes de la Ténarèze, les deux parcelles (AS 337 d'une contenance de 1 m² et AS 341 d'une contenance de 165 m²) qui constituent l'accotement de la chaussée du CR 9 à l'euro symbolique

DECIDE de prendre en charge les frais de cession à hauteur de 50 %

Délibération n° 2024-053 : ELECTION D'UN MEMBRE A L'EHPAD-PUV Roger RAMBOUR

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 13 mars 2024, il avait été procédé à la modification de la commission de l'EHPAD PUV Roger RAMBOUR.

En effet, les statuts de l'EHPAD PUV de Roger RAMBOUR précise que le conseil d'administration doit être composé, entre autres, de 3 membres du conseil municipal. Lors de cette séance du conseil municipal avait été élue, Madame BAGNAROSA Marie-Pierre, Madame Laure CAUBET et Madame BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse.

Madame le Maire informe le conseil de sa démission au sein du conseil d'administration de l'EHPAD PUV Roger RAMBOUR en date du 22 mai 2024, par conséquent, il est nécessaire d'élire un nouveau membre.

Un appel à candidature est effectué. Monsieur Michel NOVARINI et Jean François THEVENOT sont candidats.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. Monsieur Mathieu DUFFILLOL, assesseur, et Madame Christine POURQUET, secrétaire, procèdent au dépouillement.

Monsieur Michel NOVARINI : 10

Monsieur Jean François THEVENOT : 1

Bulletins blancs : 2

Majorité absolue : 7

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de nommer les représentants au conseil d'administration de l'EHPAD PUV Roger Rambour :

- Madame BAGNAROSA Marie-Pierre
- Madame CAUBET Laure
- Monsieur NOVARINI Michel

Délibération n° 2024-054 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire informe le conseil qu'il existe une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques qui est perçue par les communes et le Département.

Elle précise que sur le Département, elle est due par un seul concessionnaire, Enedis.

Auparavant, cette somme était perçue par la Commune par l'émission d'un titre demandé par Enedis.

Cette année, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir cette redevance. Afin de calculer le montant de cette redevance, les communes doivent se reporter au nombre d'habitants en tenant compte du dernier recensement.

Ainsi, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de redevance correspond au calcul suivant :

$$153 \text{ € (somme forfaitaire)} \times 1.5617 \text{ (coefficient actualisé tous les ans)} = 238.94 \text{ arrondi à } 239 \text{ €}.$$

Madame le Maire propose de percevoir le versement de cette redevance à hauteur de 239 € en émettant un titre à Enedis.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de percevoir le versement de cette redevance à hauteur de 239 € en émettant un titre à Enedis

Délibération n° 2024-055 : MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES – Demande de subvention à la MSA

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une somme a été provisionnée, au budget 2024, pour la création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Cette maison d'assistantes maternelles serait installée au 5, bis rue de la 1^{ère} armée Rhin et Danube dans la salle de motricité et bibliothèque de l'ancienne école maternelle.

Cette rénovation prévoit la construction de 3 chambres, pouvant accueillir chacune 4 enfants, deux salles (43.20 m² et 28.4 m²), une salle de bain (5 m²), 1 espace à langer et un bureau d'accueil. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 64 087.37 € HT soit 72 986.04 € TTC réparti comme suit :

- Plomberie : 6 834.86 €
- Doublage cloison, plafonds : 34 117.88 €
- Menuiseries : 16 807.06 €
- Peintures : 4 729.84 €
- Electricité : 10 496.40 €

Après plusieurs réunions de travail avec les différents acteurs pouvant accompagner la commune dans cette réalisation, Madame le Maire propose de demander une subvention à la MSA à hauteur de 10 947.91 € soit 15 % du montant prévisionnel des travaux, 72 986.04 € TTC.

Monsieur Jean François THEVENOT demande quel est le principe de gestion qui a été choisi par les assistantes maternelles. Madame le Maire précise que le mode de gestion sera associatif et elles pourront prétendre aux aides de la CAF et de la MSA. Monsieur Jean François THEVENOT demande si l'on pourrait communiquer les statuts. Madame le Maire précise que les statuts ne sont pas encore créés. Monsieur Jean François THEVENOT

demande si la commune va engager les travaux sans les statuts. Madame le Maire indique que les assistantes maternelles se sont engagées dans un projet en partenariat avec la CAF et la MSA et précise que lorsqu'elle sera en possession des statuts, elle les communiquera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE demander une subvention à la MSA à hauteur de 10 947.91 € soit 15 % du montant prévisionnel des travaux, 72 986.04 € TTC.

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Pourcentage	Montant de la subvention	
MSA	64 087,37 €	17%	10 947,91 €	15% du montant TTC
CAF	64 087,37 €	30%	19 226,21 €	
COMMUNAUTE DES COMMUNES	64 087,37 €	10%	6 408,74 €	
CONSEIL REGIONAL	64 087,37 €	15%	9 613,11 €	
AUTOFINANCEMENT		28%	17 891,41 €	
Total			64 087,37 €	

Délibération n° 2024-056 : **MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES** – Demande de subvention à la CAF

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une somme a été provisionnée, au budget 2024, pour la création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Cette maison d'assistantes maternelles serait installée au 5, bis rue de la 1^{ère} armée Rhin et Danube dans la salle de motricité et bibliothèque de l'ancienne école maternelle.

Cette rénovation prévoit la construction de 3 chambres, pouvant accueillir chacune 4 enfants, deux salles (43.20 m² et 28.4 m²), une salle de bain (5 m²), 1 espace à langer et un bureau d'accueil. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 64 087.37 € HT soit 72 986.04 € TTC réparti comme suit :

- Plomberie : 6 834.86 €
- Doublage cloison, plafonds : 34 117.88 €
- Menuiseries : 16 807.06 €
- Peintures : 4 729.84 €
- Electricité : 10 496.40 €

Après plusieurs réunions de travail avec les différents acteurs pouvant accompagner la commune dans cette réalisation, Madame le Maire propose de demander une subvention à la CAF à hauteur de 19 226.21 € soit 30 % du montant prévisionnel des travaux, 64 087.37 € HT.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE demander une subvention à la CAF à hauteur de 19 226.21 € soit 30 % du montant prévisionnel des travaux, 64 087.37 € HT.

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Pourcentage	Montant de la subvention	
MSA	64 087,37 €	17%	10 947,91 €	15% du montant TTC
CAF	64 087,37 €	30%	19 226,21 €	
COMMUNAUTE DES COMMUNES	64 087,37 €	10%	6 408,74 €	
CONSEIL REGIONAL	64 087,37 €	15%	9 613,11 €	
AUTOFINANCEMENT		28%	17 891,41 €	
Total			64 087,37 €	

Délibération n° 2024-057 : MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES – Demande de subvention à la Communauté des Communes de la Ténarèze

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une somme a été provisionnée, au budget 2024, pour la création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Cette maison d'assistantes maternelles serait installée au 5, bis rue de la 1^{ère} armée Rhin et Danube dans la salle de motricité et bibliothèque de l'ancienne école maternelle.

Cette rénovation prévoit la construction de 3 chambres, pouvant accueillir chacune 4 enfants, deux salles (43.20 m² et 28.4 m²), une salle de bain (5 m²), 1 espace à langer et un bureau d'accueil. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 64 087.37 € HT soit 72 986.04 € TTC réparti comme suit :

- Plomberie : 6 834.86 €
- Doublage cloison, plafonds : 34 117.88 €
- Menuiseries : 16 807.06 €
- Peintures : 4 729.84 €
- Electricité : 10 496.40 €

Après plusieurs réunions de travail avec les différents acteurs pouvant accompagner la commune dans cette réalisation, Madame le Maire propose de demander une subvention à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 6 408.74 € soit 10 % du montant prévisionnel des travaux, 64 087.37 € HT.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE demander une subvention à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 6 408.74 € soit 10 % du montant prévisionnel des travaux, 64 087.37 € HT.

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Pourcentage	Montant de la subvention	
MSA	64 087,37 €	17%	10 947,91 €	15% du montant TTC
CAF	64 087,37 €	30%	19 226,21 €	
COMMUNAUTE DES COMMUNES	64 087,37 €	10%	6 408,74 €	
CONSEIL REGIONAL	64 087,37 €	15%	9 613,11 €	
AUTOFINANCEMENT		28%	17 891,41 €	
Total			64 087,37 €	

Délibération n° 2024-058 : MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES – Demande de subvention à la Région

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une somme a été provisionnée, au budget 2024, pour la création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. Cette maison d'assistantes maternelles serait installée au 5, bis rue de la 1^{ère} armée Rhin et Danube dans la salle de motricité et bibliothèque de l'ancienne école maternelle.

Cette rénovation prévoit la construction de 3 chambres, pouvant accueillir chacune 4 enfants, deux salles (43.20 m² et 28.4 m²), une salle de bain (5 m²), 1 espace à langer et un bureau d'accueil. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 64 087.37 € HT soit 72 986.04 € TTC réparti comme suit :

- Plomberie : 6 834.86 €
- Doublage cloison, plafonds : 34 117.88 €
- Menuiseries : 16 807.06 €
- Peintures : 4 729.84 €
- Electricité : 10 496.40 €

Après plusieurs réunions de travail avec les différents acteurs pouvant accompagner la commune dans cette réalisation, Madame le Maire propose de demander une subvention à la Région Occitanie à hauteur de 9 613.11 € soit 15 % du montant prévisionnel des travaux, 64 087.37 € HT.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE demander une subvention à la Région Occitanie à hauteur de 9 613.11 € soit 15 % du montant prévisionnel des travaux, 64 087.37 € HT.

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Pourcentage	Montant de la subvention	
MSA	64 087,37 €	17%	10 947,91 €	15% du montant TTC
CAF	64 087,37 €	30%	19 226,21 €	
COMMUNAUTE DES COMMUNES	64 087,37 €	10%	6 408,74 €	
CONSEIL REGIONAL	64 087,37 €	15%	9 613,11 €	
AUTOFINANCEMENT		28%	17 891,41 €	
Total			64 087,37 €	

Délibération n° 2024-059 : Décision modificative – Budget Transport Scolaire

Madame le Maire informe le conseil qu'une erreur s'est glissée lors de l'élaboration du budget du transport scolaire 2024. En effet, l'article 023 (Virement à la section d'investissement) et l'article 021 (Virement de la section de fonctionnement) doivent être identiques. Or, par erreur de frappe, il y a une différence de 10 centimes et par conséquent un déséquilibre budgétaire.

Afin de régulariser cette erreur, Madame le Maire propose voter la décision modificative suivante :

- Diminution du 023 (Virement à la section d'investissement) : 0.10 €
- Augmentation du 66111 (Intérêts réglés à échéances) : 0.10 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre en place la décision modificative suivante :

- Diminution du 023 (Virement à la section d'investissement) : 0.10 €
- Augmentation du 66111 (Intérêts réglés à échéances) : 0.10 €

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Démission de Monsieur Anthony LUCY :

Madame le Maire rappelle au conseil la démission de Monsieur Anthony LUCY. Conformément au code général des collectivités territoriales, le candidat venant juste après, Madame Anne-Marie MERCIER a été sollicitée, mais a refusé. Par conséquent, la personne suivante, Monsieur Jean-Paul BESSAGNET a été par la suite sollicité et a accepté. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

Election Européenne : Monsieur Anthony LUCY, démissionnaire, ne pourra pas présent au bureau de vote de 08h00 à 10h00. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET le remplacera. Monsieur Christophe LANGUILLON ne pourra pas, également, être présent de 10h00 à 12h00. Madame Nathalie BERNAR le remplacera.

Bois des moines : Madame le Maire informe le conseil qu'il y a eu deux personnes de Valence sur Baïse qui ont répondu et qui prendront le bois au bois des moines.

Fête du jeu : Madame le Maire fait passer un message d'Aymeric GUILLOT concernant la fête du jeu qui s'est très bien passée avec 530 entrées pendant la journée

Lotissement La Garenne : Madame le Maire informe le conseil avoir signer, chez le notaire mardi 28 mai, la vente du dernier terrain du Lotissement La Garenne et Monsieur et Madame VIGNAUX et leur fils.

Laure CAUBET

Fleurissement : Les fleurs ont été achetées et certaines ont été plantées. Les autres le seront la semaine prochaine.

Jean François THEVENOT

Référent déontologue : Monsieur Jean François THEVENOT revient sur le sujet du référent déontologue. Il avait été évoqué, en décembre, une prise de contact avec le Centre de Gestion. Effectivement, Madame le Maire précise qu'il y a trois postes de référent déontologue qui ont été créés au Centre de Gestion que nous pouvons solliciter. Cette information a été donnée en conseil municipal. Monsieur Jean François THEVENOT demande s'il n'y pas besoin de délibération. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que le Centre de Gestion voyant la difficulté pour certaines communes de nommer un référent déontologue, l'a pris en charge avec la nomination de trois avocats pour ce poste de référent. Madame le Maire rajoute que la Commune étant adhérente au Centre de Gestion, nous n'avons pas besoin de prendre une délibération.

Mathieu DUFFILLOL

Hippodrome en fête : Monsieur Mathieu DUFFILLOL rappelle qu'à l'occasion de la fête locale, les courses de chevaux se feront sous l'égide d'Hippodrome en fête. Une communication sera faite dans les écoles, entre autres puisqu'il y aura des châteaux gonflables, balades en poney, goûter offert pour les enfants... Madame le Maire rappelle que cette année, la société des courses a été labellisée Equures.

Avenue des Acacias : Monsieur Mathieu DUFFILLOL fait part de la réparation du trou sur la voirie par l'entreprise SPIE. Il demande si l'entreprise a donné les raisons de la formation de cette cavité. Madame le Maire précise qu'ils n'ont pas donné la raison de cet affaissement. Monsieur Mathieu DUFFILLOL indique qu'il faudra le surveiller car la cavité était importante

Nathalie BERNAR

Vide dressing : Madame Nathalie BERNAR s'adresse à Monsieur Jean François THEVENOT en prétendant que ce dernier avait critiqué la mairie lors du dernier vide dressing organisé sur la place de l'hôtel de ville. Elle lui demande, s'il y a un problème d'en faire part en conseil plutôt que sous les arcades. Monsieur Jean François THEVENOT est surpris et demande qui a donné ces informations. Madame Nathalie BERNAR ne souhaite pas donner de noms et précise que ce n'est pas un commerçant, mais une personne présente qui a entendu des propos lors d'un incident survenu sous les arcades. Monsieur Jean François THEVENOT demande à Madame Nathalie BERNAR si elle était présente et si elle a entendu avoir ces propos. Madame Nathalie BERNAR répond

qu'elle était présente. Monsieur Jean François THEVENOT demande pourquoi elle n'est pas venue lui en parler. Madame Nathalie BERNAR lui répond que ce n'était pas le lieu pour en parler, par contre elle réitère ses propos en demandant à Monsieur Jean François THEVENOT de dire en conseil les choses qui ne vont pas plutôt que sous les arcades, et rajoute que Valence avance contrairement à ce qui peut se dire. Monsieur Jean François THEVENOT ne se rappelle pas avoir tenu de tels propos et demande de lui amener des témoins. Madame Nathalie BERNAR, lui répond qu'elle les amènera sans soucis. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute que ce n'est pas un secret qu'il n'est pas d'accord avec la politique menée dans le village. Madame le Maire rajoute qu'elle ne parle jamais de Monsieur Jean François THEVENOT, qu'elle est droite devant elle et ne parle pas à tort et à travers. Monsieur Jean François THEVENOT reconnaît que lorsque des choses ne vont pas, il le dit. Il rajoute que la démocratie est de dire ce que l'on pense.

Bernard LAPEYRE

Service technique : Au vu de la météo, il y a des difficultés pour entretenir les abords du village. Un agent en arrêt de travail. Un jeune a été recruté pour compenser son absence. Le fleurissement se fera en suivant. Madame Laure CAUBET en profite pour dire qu'il faudrait arroser les fleurs qui ont été plantées, sur la place. Il rappelle que deux jardinières seront posées devant la boutique éphémère après la fête locale.

Eglise : Monsieur Bernard LAPEYRE rappelle que le tableau électrique de l'horloge était obsolète. Nous avons reçu un devis de la société BODET. Aujourd'hui une société d'Ibos est venue pour en faire un autre et vendredi une autre société viendra également.

Jean-Pierre PUYAL

Logement : Le logement T4 au-dessus de la Maternelle sera reloué à partir du 01 juin. Il rajoute que l'appartement T2 est toujours libre.

Festival « Valence ton Slam » : Monsieur Jean-Pierre PUYAL rappelle que ce week-end se tiendra le festival de slam sur la Commune avec l'ouverture vendredi soir autour d'un apéritif et samedi soir avec le service d'une paella.

Fin de séance
20h30